DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026 à 18h30

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents : 12
Date de la convocation : 16/07/2026	Nombre de procurations : 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Martine LAGUERIE, Maire,

Présents : MM. David REBEYROL, Catherine CROCITTI, Cécile VERNET, Christine PANEBOEUF, Astrid WORNER, Thierry TREBILLON, Noémie LEONARD, Yohann GUIGUES, Jean-Pierre MIRAGLIA, Pauline DANEL, Jean-Laurent GRANIER

Absents excusés : MM. Elie GARCIA-JORDA, Gilles GRANIER, Béatrice BENOIT

Absents non excusés : MM.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile VERNET a été nommée secrétaire.

Madame Martine LAGUERIE invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juillet 2026. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

OBJET : COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délégués aux commissions intercommunales : Madame le Maire rappelle que les commissions intercommunales se réunissent régulièrement. Le tableau des délégués communaux aux commissions intercommunales sera renvoyé, par mail pour rappel. Il faut que chacun puisse siéger au sein de ces réunions.

Chantiers loisirs : Madame Catherine CROCITTI rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes travaille sur ce dispositif qui s'adresse aux jeunes du Territoire (généralement de 11 à 17 ans). Monsieur Enzo COPPI, référent de la PS Jeunes sur le territoire, encadrera ce dispositif sur Estézargues. Il travaille sur un projet (sans doute la fresque sur un abribus) qu'il proposera lors de la réunion publique du lundi 26 octobre à la salle du Forgeron. Madame Catherine CROCITTI rappelle que ce dispositif est subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales. Les dossiers doivent être déposés avant février 2027 avec un maximum de 12 jeunes.

OBJET : APPROBATION DE L'ACCORD DE MUTUALISATION DE L'ACCES AU LOGICIEL D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME AU PROFIT DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (DDFiP)

7 – FINANCES LOCALES – 7-2- FISCALITE N°2026/63

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

…/…

VU le projet de convention de mise à disposition des accès au logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme au profit de la Direction Départementale des Finances Publiques,

CONSIDÉRANT la volonté commune de la Communauté de Communes du Pont du Gard, de la commune d'Estézargues et des services de la DDFiP afin d'optimiser la collecte des données et les recettes fiscales ;

CONSIDERANT que cet accès permettra :

- De sécuriser le parcours juridique d'un dossier,
- D'améliorer le calcul des recettes des Taxes d'Aménagement pour la commune,
- De contrôler la conformité des déclarations des usagers,
- D'accélérer les recettes fiscales,
- D'appliquer la rétroactivité de 4 ans sur la Taxe d'Aménagement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention d'accord de mutualisation du logiciel Cart@DS au profit de la DDFiP, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** la Communauté de Communes du Pont du Gard à créer un compte au profit de la DDFiP pour accéder au compte de la commune d'Estézargues,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer ladite convention avec le représentant de la DDFiP, ainsi que tout acte s'y rapportant.

ANNEXE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PONT DU GARD

FINANCES PUBLIQUES

Convention de partenariat

- **ENTRE LES SOUSSIGNEES** :

La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) du Gard, dont le siège est situé au **22 avenue Carnot 30943 Nîmes Cedex 9**,

Représentée par sa Directrice, Mme Christine BESSOU-NICAISE, ci-après dénommée « DDFiP du Gard », **d'une part,**

Et d'autre part,

La Communauté de Communes du Pont du Gard, dont le siège social est situé aux 21 bis avenus du Pont du Gard, 30210 Remoulins

Représentée par son président Philippe MARCHESI

Ci-après dénommée « la Communauté de communes », **d'autre part**,

Ci-après conjointement dénommées « les parties ».

.../...

PROJET

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE PREALABLE :

Le circuit d'alimentation de l'application Sit@del utilisée par le Ministère de la Transition écologique (MTE) pour le suivi et l'exploitation statistique des données administratives des autorisations d'urbanismes, présente des fragilités structurelles affectant par nature la qualité et l'exhaustivité des données transmises à la DGFiP pour l'alimentation de l'application Gesloc.

Ces difficultés apparaissent sur la communication des autorisations instruites par les collectivités, elles sont liées à plusieurs facteurs (réglementaires, informatiques, pluralités des acteurs, …).

Le circuit d'alimentation de l'application Gesloc au sein de la DGFiP est globalement maîtrisé, mais des axes d'amélioration ont toutefois été identifiés. L'un d'entre eux consiste à identifier les autres sources d'alimentation utilisées par les DR/DDFiP afin d'assurer l'exhaustivité de la base Gesloc.

C'est dans ce cadre et dans cette recherche d'exhaustivité que s'inscrit cette convention de partenariat entre la DDFiP du Gard et la Communauté de Communes, elle-même mandatée par les communes adhérentes au service commun d'instruction ADS pour la transmission des données ayant vocation à être versées à Sitadel.

La Communauté de communes, et en particulier son service commun d'instruction, transmettra mensuellement les informations déclarées dans les formulaires de permis de construire au service des données et des études statistiques (SDES) du Ministère de l'Aménagement du territoire et de la transition écologique (MATTE).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants, **Vu** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1635 et suivants et 1379 et suivants, **Vu** le Livre des procédures fiscales et notamment ses articles L10 et 135 B,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants et L421-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique,

Vu l'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 instaurant le transfert de la gestion de la taxe d'aménagement (TAM) des directions départementales des territoires (DDT) à la direction générale des Finances publiques (DGFiP),

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive (NOR : ECOE2206797R),

Vu la délibération n°_____de la Commune _____, autorisant la Communauté de communes à créer des accès aux agents identifiés par la DDFIP du Gard sur la commune susvisée,

Considérant que la communication des données Sit@del par l'intermédiaire de l'applicatif Cart@ds permettra une meilleure gestion de la taxe d'aménagement par la DDFIP du Gard,

…/…

PROJET

Considérant qu'il convient de faciliter la gestion de la taxe d'aménagement,

Considérant qu'un tel partenariat permettra d'assurer une fiabilisation des bases fiscales de la commune afin d'assurer une meilleure équité fiscale entre les contribuables,

Considérant l'intérêt d'améliorer la fiabilisation de ces bases fiscales à travers un partenariat renforcé entre les deux parties,

- **CECI ETANT PRECISE, IL A ETE CONVENU** :

Afin de fluidifier au niveau départemental, l'intégration de ces données dans les bases fiscales et permettre ainsi une plus grande réactivité, il est décidé que :

- - Article I – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Communauté de communes et la direction départementale des finances publiques du Gard, afin d'améliorer la qualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations concourant à l'établissement de la fiscalité directe locale.

Elle permettra ainsi de créer des accès au logiciel mutualisé d'instruction des ADS, aux agents de la DDFIP.

La Communauté de communes transmettra mensuellement au Service des Impôts fonciers du Gard, via l'applicatif Cart@ds et au moyen d'un accès paramétré, les données Sit@del2 relatives aux communes adhérentes au service commun qui auront formalisé leur accord auprès de la communauté de communes.

PROJET

TITRE 1 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Article II -

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle se renouvelle par tacite reconduction pour une durée d'un an.

La DDFIP du Gard transmettra la liste des agents habilités à accéder aux logiciels d'instruction des autorisations d'urbanismes, cette liste sera nominative. Les comptes créés le seront aussi. Il revient à la DDFIP du GARD de signaler sous quinzaine à la Communauté de Communes du Pont du Gard tout changement dans les comptes créés.

- Article III-

La présente convention ne peut être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, formalisé par voie d'avenant.

Les communes désirant préciser les conditions de mise en œuvre de la présente convention, pourront adopter une convention spécifique tripartite avec la DDFiP du Gard et la Communauté de communes.

TITRE 2 : FIABILISATION DES BASES FISCALES

- Article IV -

En contrepartie de cet accès, le Service départemental des impôts fonciers du Gard s'engage à prendre en charge des dossiers de signalement pré-sélectionnés et transmis par la Communauté de communes, par l'intermédiaire du service mutualisé dans une limite de 15 dossiers par trimestre, soit un par commune par trimestre. La Communauté de Communes transmettra les dossiers en l'état sans y apporter une quelconque modification.

…/…

- Article V -

L'élaboration de ces dossiers relève de la compétence de communes. Ils doivent par ailleurs répondre au formalisme voulu par la DDFiP. Sans cela, ils feront l'objet d'un renvoi par la DDFIP pour mise en conformité au service urbanisme de la CCPG qui retransmettra à la commune.

- Article VI -

Les dossiers mentionnés à l'article III, doivent être envoyés par courriel à l'agent désigné par le Service départemental des impôts fonciers du Gard comme l'unique interlocuteur et instructeur de la fiabilisation des bases fiscales.

- Article VII -

Un compte-rendu sur les dossiers traités sera envoyé par l'agent instructeur à la Communauté de communes, sans délai précis.

- Article VIII –

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception après un rappel resté sans effet des obligations à respecter.

Par ailleurs, chaque partie se réserve la faculté de résilier la présente convention pour motif d'intérêt général après respect d'un préavis de trois (3) mois calendaires adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, l'exercice de cette faculté n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

- Article IX –

Les parties s'engagent à ne divulguer aucune information dont elles auraient connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

- Article X –

Les dossiers d'autorisation d'urbanisme contiennent des données à caractère personnel. Les parties s'engagent à respecter, chacune pour ce qui la concerne, le règlement (UE) 2016/679 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Les données transmises ou consultées dans le cadre de la présente convention sont utilisées aux seules fins prévues dans la présente convention, à l'exclusion de tout autre finalité, et sont conservées pour la durée strictement nécessaire à ces finalités, conformément aux règles de conservation propres à chaque administration.

Les personnes concernées sont informées, au moyen d'une mention figurant sur les formulaires de demande d'autorisation d'urbanisme, de la possibilité communication de leurs données à la DDFiP dans les conditions de la présente convention, ainsi que les modalités d'exercice de leurs droits.

Chaque partie désigne un point de contact pour toute question relative à la protection des données (délégué à la protection des données) et s'engage à inscrire les traitements concernés dans son registre des activités de traitement.

- Article XI –

Aucune des parties ne peut communiquer publiquement sur la présente convention, son contenu ou son existence, notamment par voie de presse, communiqué, publication institutionnelle ou support de communication externe, sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie. Cette restriction ne fait pas obstacle aux obligations de transparence et de publicité incombant aux parties en qualité d'administrations publiques.

…/…

PROJET

- Article XII –

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Nîmes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

- Article XIII –

Le Président de la Communauté de communes et la directrice départementale des Finances publiques du Gard s'engagent personnellement à veiller au bon déroulement de cette démarche afin d'en garantir son plein succès.

Fait à , le

Le Président de la Communauté de Communes du Pont du Gard
Monsieur Philippe MARCHESI

La Directrice départementale des Finances publiques du Gard
Mme Christine BESSOU-NICAISE

Par délégation, La directrice Adjointe, responsable du Pôle Métiers de la DDFIP du Gard
Mme Aurélie FRANCO

PROJET

COMMUNE D'ESTEZARGUES

OBJET : DECISIONS DE MADAME LE MAIRE RECAPITULATIF DES MARCHES PUBLICS SIGNES AU 23 SEPTEMBRE 2026

Madame le Maire fait part à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre des marchés publics depuis la séance du 22 juillet 2026 :

COMMUNE D'ESTEZARGUES - RECAPITULATIF DES MARCHES PUBLICS SIGNES					
FOURNISSEUR	**OBJET**	**Montant du Marché TTC**	**Date de la signature**	**Destinataire**	**Compte imputé**
DESAUTEL	Remplacement des extincteurs	1 322,40 €	7/7/26	Bâtiments communaux	2156
IKEA	Meuble	225,94 €	2/9/26	Ecole	2135
LEROY MERLIN	7 ventilateurs de plafond	1 030,99 €	2/9/26	Ecole/cantine	2131/2135
KELIAS	Signalétique de rue	210,55 €	7/9/26	Voirie	2158
ASI ACOUSTIQUE	Rajout de deux panneaux muraux	480,00 €	18/9/26	Cantine scolaire	2181
SIGNALS	Signalétique de rue	254,64 €	18/9/26	Voirie	2158
ASSOCIATION LES PAPILLONS	Renouvellement abonnement 2026/2027	280,00 €	15/7/26	Ecole	6281

…/…

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONTENTIEUX URBANISME

Madame le Maire fait un retour à l'Assemblée des contentieux déposés au Tribunal Administratif de Nîmes ou en cour d'appel de Toulouse :

COMMUNE D'ESTEZARGUES

RECAPITULATIF DES DOSSIERS ASSIGNES EN CONTENTIEUX

Présentation au Conseil Municipal du 23 septembre 2026

REQUETE AU NOM DE	DEMANDE	RECOURS GRACIEUX Date de la demande	Décision rendue	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES Date de dépôt	Date de la Décision rendue et avis	COUR D'APPEL Date de dépôt	Date de la décision rendue et avis
SARIS Faustine	Annulation de l'Arrêté en date du 27/10/2022 - PC03010722R0010	22/12/2022	néant	29/03/2023	Le 18/07/2025 - Rejetée Condamnée à verser 1200 €	15/09/2025	en cours d'instruction
SARIS Faustine	Annulation de l'Arrêté en date du 19/06/2024 - PC03010724R0003	02/08/2024	néant	03/12/2024	Le 18/07/2025 - Permis validé - La commune est condamnée à verser 1200 €	27/08/2025	en cours d'instruction
LAKEHAL Nadia	Demande d'annulation du titre de recette n°127 émis le 2/09/2025			45 978,00 €	en cours d'instruction		

REQUETE AU NOM DE	DEMANDE	TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NIMES Date de dépôt	Visite de l'expert du Tribunal	Date de la Décision rendue et avis
LAKEHAL Nadia	Assignation en référé devant le Tribunal Judiciaire de Nîmes du 28/04/2026	28/04/2026	12/10/2026	en cours d'instruction

Suite au dépôt d'un référé le 28/04/2026 par Madame Nadia LAKEHAL, Madame le Maire précise qu'un expert du Tribunal se déplacera le lundi 12 octobre. Toutes les parties sont convoquées (mairie, Madame Nadia LAKEHAL, entreprises, assurances, avocats).

Madame le Maire précise qu'elle ne souhaite désormais plus avoir d'échanges directs avec Madame Nadia LAKEHAL. En conséquence, le suivi et la gestion de ce dossier seront assurés par le cabinet d'avocats TERRITOIRE AVOCATS, situé à Montpellier, qui sera désormais l'interlocuteur désigné pour toute question relative à cette affaire.

OBJET : DESHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA « BIBLIOTHEQUE DE SOLANGE » à ESTEZARGUES

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8-9- CULTURE N°2026/64

Madame le Maire informe l'Assemblée que les collaboratrices du service public de la « Bibliothèque de Solange », ont demandé à la collectivité de prendre une nouvelle délibération pour valider la destruction de certains livres.

En effet, Madame le Maire rappelle que pour proposer des documents de qualité, et adaptés aux usagers, la bibliothèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections. L'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

…/…

Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ». Indispensable à la bonne gestion des fonds, elle concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,

- Les documents au contenu manifestement obsolète,

- Les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,

- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

Tous les documents dans une bibliothèque appartiennent au domaine public. Pour les désherber, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire. Ces documents doivent être sortis définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire. Ce processus légal est indispensable.

Le Conseil Municipal doit autoriser cette procédure, car il s'agit d'actes modifiant la composition du Patrimoine de la municipalité.

Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires, ils peuvent ensuite être licitement détruits ou aliénés.

Les documents au contenu périmé, très abimés et sales, contenant des informations inexactes, ne peuvent et ne doivent pas être donnés à des associations, ni mis en vente aux particuliers, ils sont systématiquement détruits, on appelle cette action « mettre les documents au pilon » soit «le pilonnage».

Des listes de ces documents qui ne font plus partie des collections de la bibliothèque seront établies chaque année.

Pour ce milieu d'année 2026, Madame le Maire présente la liste des 51 ouvrages concernés. Ce désherbage a été fait en commun avec la coordinatrice du réseau intercommunal des bibliothèques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1,

VU le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le déclassement des 51 ouvrages faisant partie de la liste des documents cités précédemment et ceux cités ci-après provenant de la « bibliothèque de Solange » à Estézargues,

 ⇒ Documents en mauvais état,

 ⇒ Documents au contenu obsolète,

 ⇒ Documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque,

 ⇒ Documents en exemplaires multiples.

- **DIT QUE** la liste de « désherbage » sera dressée chaque année et conservée par la bibliothèque,

- **AUTORISE** les bibliothécaires à détruire les documents jugés en mauvais état. Les documents seront détruits de manière à ne plus être utilisés, donc pilonnés,

- **AUTORISE** Madame le Maire et les Adjoints à faire don des documents invendus provenant de la bibliothèque à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé et à passer tous les actes à cet effet. Les documents restants seront détruits.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

…/…

OBJET : MARCHE DE NOEL DU 5 DECEMBRE 2026

Madame Astrid WÖRNER précise que l'organisation du marché de Noël avance à grands pas.

Concernant la vente de sapins, le pépiniériste de Rochefort-du-Gard se chargera de nous procurer des sapins qui seront vendus au profit du Téléthon. Ils seront principalement proposés en précommande, mais quelques sapins seront également disponibles à la vente sur place. Le pépiniériste reprendra les invendus. Il propose également de participer au marché en animant un stand de couronnes de Noël.

Pour l'animation musicale, l'association Sals'Arts d'Estézargues se propose d'animer la journée avec la chorale du village. À défaut, l'école de musique de Remoulins est également intéressée. Madame Noémie LEONARD précise que son fils Martin pourrait également venir avec un groupe de musique.

Les stands seraient installés rue du Barri et place de la Mairie. Madame Astrid WÖRNER procède actuellement à un tri des installations afin d'éviter la multiplication d'activités similaires ou qui seraient inadaptées à un marché de Noël.

Concernant les associations, le Comité des Fêtes, la Société de Chasse et Gym Tonique sont partants. L'APE doit prochainement faire connaître sa décision. Les sommes récoltées dans le cadre des différentes activités seront reversées aux associations participantes.

La cave coopérative participera également au marché.

Madame Astrid WÖRNER précise qu'il faudra sans doute investir dans quelques fournitures afin de décorer le marché de Noël (peinture ou autres fournitures).

Le projet de livre-photos est en cours. Il pourrait être vendu, également, au profit du Téléthon.

La mairie se rapprochera de la SACEM afin de connaître les éventuelles démarches à effectuer.

Les illuminations devront être installées quelques jours avant le marché. La mairie relancera Eiffage afin d'obtenir une date de pose et se rapprochera des agents municipaux pour vérifier que l'ensemble des décors est en bon état et utilisable.

Le sapin installé sur l'estrade sera illuminé. Madame Astrid WÖRNER propose d'apporter cette année ses propres décorations, ce qui permettra d'éviter un investissement supplémentaire. Des achats pourront être envisagés l'année prochaine, en fonction du bilan de ce premier marché de Noël.

Le parking des exposants pourra être réservé face au terrain de boules.

Il faudra penser à prévenir le pizzaïolo du samedi soir. Il arrive en général vers 17h00. Monsieur David REBEYROL se charge de le prévenir. Il devra prévoir une arrivée vers 18h00/18h30.

OBJET : FIXATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU MARCHE DE NOEL

7 – FINANCES LOCALES – 7-10 – DIVERS	N°2026/65

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2224-18 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment son article L. 2125-1 établissant le principe de non-gratuité de l'occupation du domaine public sauf exceptions légales ;

…/…

VU la délibération n°2018/42 en date du 11 juillet 2018 portant création d'une régie pour l'encaissement des redevances de la Salle communale « Le Forgeron de la Paix » et des droits d'occupation du domaine public communal,

ENTENDU l'exposé des motifs présenté par Madame le Maire concernant la nécessité de réglementer et de valoriser l'occupation du domaine public communal lors des marchés publics et des animations saisonnières ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des redevances dues par les occupants privatifs du domaine public ;

CONSIDERANT la volonté de l'Assemblée délibérante de créer une nouvelle animation locale dénommée « Marché de Noël » à compter de l'année 2026,

CONSIDÉRANT que toute occupation privative du domaine public (terrasses de cafés, étalages commerciaux, bennes, échafaudages de chantiers, marchés extérieurs, emprises de réseaux) doit faire l'objet d'une autorisation administrative préalable sous forme d'Arrêté d'Occupation Temporaire (AOT) ou de permission de voirie ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi, cette occupation revêt un caractère précaire et révocable et donne lieu au paiement d'une redevance fixée par l'organe délibérant de la collectivité, sauf exceptions légales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la grille tarifaire des tarifs des emplacements du "Marché de Noël" la commune afin de l'adapter aux réalités économiques et de couvrir les charges de gestion et de surveillance du domaine public ;

Après avis de la commission communale, Mesdames Catherine CROCITTI et Astrid WORNER proposent de fixer les tarifs des emplacements comme suit :

Type de stand	Prix proposé
Prix du stand standard – 2.50m	10,00 € TTC
Prix du stand grande surface – 3.00m	15,00 € TTC

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter les tarifs du Marché de Noël proposés par la commission communale présidée par Madame Catherine CROCITTI, à compter du 1er octobre 2026, et de fixer les modalités d'encaissement correspondantes par convention.

✓

✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** les tarifs proposés pour l'occupation privative du domaine public communal dans le cadre du Marché de Noël, soit :

Type de stand	Prix
Prix du stand standard – 2.50m	10,00 € TTC
Prix du stand grande surface – 3.00m	15,00 € TTC

- **DIT QUE** ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er octobre 2026 et pourront être révisés annuellement par décision du Conseil Municipal,
- **FIXE** les modalités d'exonération suivantes : gratuité accordée aux associations locales à but non lucratif,

…/…

- **CHARGE** Madame le Maire, ou le régisseur de recettes dûment nommé par arrêté, de procéder à la liquidation et à l'encaissement de ces droits d'occupation selon les règles de la comptabilité publique.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents, titres de recettes et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : PROGRAMME EcoPousse – TERRITOIRE ENERGIE GARD - SMEG

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8-8 - ENVIRONNEMENT N°2026/66

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la commune envisage de s'inscrire au déploiement du programme EcoPousse pour l'école « Le Robinier » de la commune d'ESTEZARGUES.

Ce programme promeut la sensibilisation aux économies d'énergies. Il est développé dans le cadre du programme ACTEE et le Territoire Energie Gard-SMEG.

Ce programme d'une durée d'une année vise à rendre les élèves acteurs de leur consommation d'énergie. Développer des campagnes d'information auprès des publics scolaires permet d'éduquer la population aux écogestes et à la maîtrise de l'énergie dès le plus jeune âge. Ce programme a été labellisé par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie. Le coût pour la commune est de 99 € HT maximum par an et par classe, et sera réparti aux communes au prorata du nombre d'élèves.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le déploiement du programme d'accompagnement EcoPousse et charge Madame le Maire ou les Adjoints de sa mise en œuvre,
- **ALLOUE** un budget prévisionnel de 99 € par an et par classe, montant dégressif selon le nombre de classes intéressées par le projet pouvant baisser jusqu'à 82 € pour la mise en œuvre du programme, incluant les coûts de formation, de matériel pédagogique et d'activités,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer les documents afférents à ce projet.

OBJET : VOIRIE : LE JAS DES VACHES

Monsieur Jean-Laurent GRANIER souhaiterait que des améliorations soient apportées à la prolongation du chemin de la Queirade, actuellement difficilement praticable en raison de la présence de gros galets. Cette situation rend notamment la circulation difficile pour les cyclistes et les conducteurs de véhicules sans permis.

Madame le Maire rappelle que cette portion de chemin est située sur la commune de Domazan. La mairie s'est jusqu'à présent opposée à tout aménagement de cette voie, craignant qu'une amélioration de sa praticabilité n'entraîne le passage de véhicules à moteur de tous types.

Cette demande sera évoquée lors de la prochaine réunion de la commission intercommunale de la mobilité, présidée par le Maire de Domazan.

…/…

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU PLATEAU DE SIGNARGUES (SMEPS) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8-8- ENVIRONNEMENT - N°2026/67

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de chaque commune adhérente au syndicat et faire l'objet d'une délibération. Il est ensuite rendu public pour permettre d'informer les usagers du service.

A ce rapport, est joint la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau. Cette note détaille l'origine des redevances perçues par l'Agence de l'Eau auprès de tous les usagers de l'eau et la redistribution qui en est faite sous forme d'aides financières pour des actions de prévention des milieux aquatiques.

Après présentation de du rapport 2025 du SMEPS et de la note d'information de l'Agence de l'Eau par Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2025 et prend note des informations transmises par l'Agence de l'Eau.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU PLATEAU DE SIGNARGUES (SMEPS) Perte d'eau potable

Madame Cécile VERNET, après lecture du RPQS 2025 du SMEPS, fait part de son étonnement concernant les pertes constatées sur le réseau d'eau potable. Elle relève que 26 % de l'eau potable distribuée par le Syndicat sont déclarées en perte de réseau. Le rendement est ainsi passé de 73,28 % en 2024 à 70,57 % en 2025.

La SAUR France s'est engagée à améliorer le rendement du réseau afin de le porter à 80 %. À défaut d'atteindre cet objectif, des pénalités pourraient être appliquées.

La SAUR France demande par ailleurs au SMEPS de poursuivre les investissements sur le réseau afin d'améliorer son rendement et de limiter les pertes. Madame le Maire précise que le Syndicat a d'ores et déjà fait installer des vannes permettant de sectoriser le réseau et ainsi de faciliter la détection des éventuelles anomalies ou fuites.

OBJET : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER DES BIENS

2 – URBANISME -- 2-3 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN -- N°2026/68

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil municipal les trois déclarations d'intention d'aliéner portant sur des biens soumis au Droit de Préemption Urbain, à savoir :

- le bien cadastré section AD n° 83, d'une superficie totale de 115 m² ;
- les biens cadastrés section AD n° 108, AD n° 460 et AD n° 461, représentant une superficie totale de 235 m²,

…/…

- le bien cadastré section AC 430, d'une superficie totale de 1816 m².

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens susmentionnés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement les Adjoints, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU GARD (CAUE)

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-3- DESIGNATION DE REPRESENTANTS N°2026/69

VU la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

VU le courrier en date du 14 septembre 2026 du Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Monsieur Marc LARROQUE ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

CONSIDERANT que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

CONSIDERANT la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'assemblée consultative du CAUE, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).

2. Le correspondant sera convié aux manifestations de sensibilisation du CAUE à l'intention des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire…).

3. Le correspondant sera invité aux actions culturelles du CAUE et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

…/…

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer Madame Noémie LEONARD, en qualité de correspondante du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard (CAUE).

OBJET : TRANSPORT HYDROGENE - PROJET HY-FEN DISPOSITIF DE CONCERTATION DU 28 SEPTEMBRE AU 20 DECEMBRE 2026

Dans le cadre de la concertation préalable relative au projet HY-FEN, qui se déroulera du 28 septembre au 20 décembre 2026, Madame le Maire précise qu'un webinaire de présentation était organisé le mardi 22 septembre 2026. Chaque viticulteur du village ainsi que la cave coopérative avaient reçu le lien de connexion. Malheureusement, celle-ci n'a pas pu être établie.

Ce webinaire avait pour objectif de présenter les principales caractéristiques du projet, le dispositif de concertation mis en place ainsi que les modalités concrètes de participation du public.

Faute d'avoir pu participer, NATRAN transmettra le support de présentation diffusé à cette occasion, lequel sera également accessible sur son site internet.

Plusieurs réunions publiques en présentiel ainsi que des débats mobiles sont prévus dans le cadre de cette concertation :

- une réunion publique à Grillon (84), le 3 décembre ;
- une réunion publique à Arles (13), le 8 décembre ;
- un débat mobile à Orange (84), le 3 décembre ;
- un débat mobile à Saint-Martin-de-Crau (13), le 4 décembre.

Monsieur Thierry TREBILLON précise par ailleurs que le Syndicat des Côtes-du-Rhône ne semble pas se mobiliser pas dans le cadre de cette concertation contrairement au projet ERIDAN.

D'après Monsieur David REBEYROL, la crise viticole y est sans doute pour quelque chose.

OBJET : SMICTOM

Madame Cécile VERNET fait part à l'Assemblée des dernières informations du SMICTOM :

- A partir du 1er octobre 2026, le jour de collecte du bac jaune changera sur le secteur pavillonnaire. Ce sera désormais les mercredis des semaines impaires et non plus le vendredi.
- Le RPQS 2025 sera envoyé prochainement aux collectivités.
- La société NICOLLIN serait en passe de céder une participation majoritaire au capital de sa filiale Nicollin Environnement à Morgan Stanley Infrastructure Partners.
- Les animations scolaires continuent : le SMICTOM Rhône-Garrigues propose aux classes de CM1 et CM2 de son territoire des animations pour comprendre les enjeux de la production de déchets. 43 classes ont été concernés pendant l'année scolaire 2025/2026.

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'un emplacement sera défini, prochainement, en commun accord avec le SMICTOM pour le bac destiné aux biodéchets destiné au centre ancien. Ce bac est changé chaque semaine. Madame le Maire rappelle que le SMICTOM a mis en place ce dispositif afin de permettre à chacun de réduire la part des ordures ménagères et de valoriser localement les biodéchets.

…/…

Le compost produit est ensuite redistribué gratuitement aux habitants ainsi qu'aux services espaces verts des communes. Il permet d'améliorer naturellement la qualité des sols et de nourrir les plantations locales.

Afin de simplifier la démarche, chaque habitant des communes concernées pourra obtenir gratuitement un bio-seau pour y déposer ses déchets alimentaires à la maison.

OBJET : PARC PHOTOVOLTAIQUE

Madame le Maire informe l'Assemblée que la DDTM devrait se prononcer le 6 octobre prochain dans le cadre du permis de construire de la centrale photovoltaïque déposé par la Société BORALEX.

OBJET : PANNEAU « ATTENTION VILLAGE »

Madame le Maire fait part d'un courrier adressé par un habitant du village, qui souhaiterait que la municipalité installe un panneau portant la mention « Attention, village rural… ».

Après échanges, les conseillers ne parvenant pas à dégager une position définitive sur cette proposition, Madame le Maire suggère de remettre ce point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion. Chacun est invité à réfléchir d'ici là à une proposition ou à une idée de formulation.

OBJET : EGLISE - SONNERIES

En raison du dysfonctionnement des sonneries depuis la suppression du doublon la nuit et en vue de la pétition déposée par Monsieur Cédric DIVOL contre la suppression des sonneries la nuit (261 votes), le Conseil Municipal a décidé de rétablir les sonneries comme précédemment.

OBJET : ECOLE – SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal du dépôt d'un préavis de grève dans la fonction publique pour la journée du mardi 29 septembre.

Les professeurs des écoles ainsi que les agents municipaux affectés aux services scolaires ont fait connaître leur intention de participer à ce mouvement de grève.

Compte tenu de l'absence d'agents municipaux disponibles pour assurer le service minimum d'accueil des élèves, la commune ne sera pas en mesure de mettre en œuvre ce dispositif pour cette journée.

Pour le mardi 29 septembre, les délais ne permettent plus de mettre en place un dispositif de remplacement. Toutefois, en prévision d'éventuels prochains mouvements de grève, Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de s'inscrire sur une liste de personnes susceptibles d'intervenir afin d'assurer le service minimum d'accueil.

Les personnes inscrites sur cette liste seraient sollicitées uniquement en cas d'indisponibilité des agents municipaux habituellement affectés à ce service.

…/…

Mesdames Astrid WÖRNER, Cécile VERNET, Martine LAGUERIE proposent d'assurer le service. Une proposition de participation sera faite aux assistant(e)s maternel(le)s de la commune.

OBJET : COMITE DES FETES – COURSE PEDESTRE DU 20 septembre 2026

Le Comité des fêtes a organisé le dimanche 20 septembre 2026 une course pédestre de 9 km. Le départ et l'arrivée étaient fixés à la cave coopérative. Tout s'est bien passé.

L'année prochaine, il est envisagé de prévoir deux courses de différentes distances et une marche. Pour que les personnes puissent participer au repas, il est prévu de décaler l'heure de départ (10h/10h30 au lieu de 9h).

OBJET : ASSOCIATION ROCHEFORT EYNAVAY TRAIL

Madame Catherine CROCITTI fait part de la rencontre, le 17 septembre dernier, avec Monsieur Pierre SOULIER, Président de l'association Rochefort Eynavay Trail. Messieurs David REBEYROL et Jean-Laurent GRANIER étaient également présents. Cette association organise un trail à Rochefort-du-Gard, le 21 février 2027, afin de faire découvrir les richesses du territoire à travers la pratique de la course nature.

L'année 2027 marquera leur 10e édition. À cette occasion, l'association souhaite lui donner un nouvel élan en proposant, dans la mesure du possible, un parcours permettant de mettre en valeur des sites emblématiques du territoire, au-delà de la seule commune de Rochefort-du-Gard, tels que la Vigie, la tour de la Fenouillère ou encore la Grande Combe de Fournès.

Dans cette perspective, Monsieur Pierre SOULIER propose un itinéraire reprenant en partie le tracé du trail d'Estézargues qui s'était déroulé il y a quelques années.

Madame Catherine CROCITTI précise que l'accord a été donné pour le passage dans les bois d'Estézargues.

OBJET : GESTION INFORMATIQUE

Madame le Maire souhaite confier à un conseiller municipal le suivi de la gestion informatique de la commune. Jusqu'à la dernière élection municipale, cette mission était assurée par Monsieur Didier Catuogno, ancien conseiller municipal.

À ce jour, il apparaît notamment nécessaire d'assurer le suivi et la mise à jour du site internet de la commune ainsi que du panneau communal d'informations.

Les membres du Conseil municipal ne disposant pas des compétences techniques suffisantes pour assurer ces missions, ils proposent à Madame le Maire de prendre contact avec une société spécialisée dans ce domaine afin d'étudier les modalités d'un accompagnement et de faire établir un devis correspondant aux prestations nécessaires.

…/…

A noter dans l'Agenda :
Conseil d'Adjoints : Mercredi 30 septembre 2026 à 17h00.
Conseil Municipal : Mercredi 14 octobre 2026 à 18h30
Réunion de préparation de la lettre de saison : mercredi 4 novembre 2026 à 18h30

Fin de séance à 21h30

Le Maire,
Martine LAGUERIE,

La secrétaire de séance,
Cécile VERNET,